



Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le 24 août 2026 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet :

- Permettre la construction d'un abri d'auto permanent détaché de 7.32 mètres X 5.49 mètres en cour avant à 5.17 mètres de la ligne avant, alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 116 du règlement de zonage no 1001 prévoit une distance minimale de 10,7 mètres de la ligne avant ;

Identification du site concerné :

Lot 1 921 034
1000, Terrasse-Josée

2. Nature et effet :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont le garage attaché est projeté à 5.75 mètres de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage no 1001 prévoit une distance minimale de 7,6 mètres en marge latérale;

Identification du site concerné :

Lot 1 922 127
Chemin des Pivoines

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce trentième jour de juillet deux mille vingt-six (2026).

Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 juillet 2026.

Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale
et greffière-trésorière